

ARRÊTÉ N° 2025 – 095 du 28 avril 2025

Portant autorisation temporaire de stationnement et réglementant la circulation et le stationnement, parking des Ombrières, Chemin de Balza, pour l'installation d'une piste par la Prévention Routière, pour les entraînements et les épreuves du permis vélo

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande en date du 07 mars 2025 de Madame Laurence MILLARD, Directrice de l'école Louise Michel, 345 Chemin de Balza, 31660 Bessières, qui souhaite la fermeture d'une partie du parking des Ombrières, chemin de Balza, côté école Louise Michel, dans le cadre de l'opération « savoir rouler à vélo » de la Prévention Routière qui aura lieu du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération « savoir rouler à vélo » de la Prévention Routière sur le parking des Ombrières, chemin de Balza, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du parking ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des épreuves de l'opération « savoir rouler à vélo » de la Prévention Routière, l'école Louise Michel est autorisée à occuper une partie du parking des Ombrières, chemin de Balza, côté école Louise Michel. La circulation et le stationnement des véhicules y seront interdits du lundi 12 mai 2025 à 08h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00.

Article 2 : Concernant le stationnement interdit et considéré comme gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux de la ville de Bessières au moins 8 jours à l'avance avec affichage de l'arrêté municipal. Le bénéficiaire devra s'assurer que la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront maintenus en position jusqu'à la fin de la manifestation.

La signalisation en place sera déposée et les conditions normales de circulation et de stationnement rétablies par le bénéficiaire dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'attractivités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

Article 3 : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 28 avril 2025

Le Maire,



COMMUNE DE BESSIÈRES
Haute Garonne

Cédric Maurel